

DELIBERATION N° 87/12-08 - CESSION DE TERRAINS à EST CONSTRUCTION

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée ses décisions du 23 Septembre 1986 et 27 Avril 1987 portant sur la cession de terrains communaux à la Société EST CONSTRUCTION.

Cette dernière sollicite le Conseil Municipal en vue de modifier les conditions de paiement inscrites dans la délibération du Conseil Municipal du 27 Avril. Elle souhaite en effet différer de 6 mois le règlement du 1er versement correspondant à 44 % du montant total et prévu à la signature de l'acte. Elle accepte en contrepartie de verser des indemnités correspondant au différé de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 3 abstentions :

- d'accepter la requête de la Société EST-CONSTRUCTION, moyennant le dépôt d'une caution bancaire garantissant le versement de la totalité du prix, soit 2 456 000 F,*
- de modifier le paragraphe 1 de sa délibération du 27 Avril 1987 relatif aux modalités de paiement, soit :*
 - 1) la cession de la totalité de la surface des terrains équipés des réseaux primaires de télédistribution et de voirie ci-dessus désignés représentant 25 696 m² pour un prix de 2 456 000 F qui devra être accepté par le lotisseur. Le règlement intégrale du prix du terrain devra s'effectuer en 3 versements :*
 - 64 % 6 mois après la signature de l'acte de vente,*
 - 18 % 12 mois après la signature de l'acte de vente, indexés sur l'indice TP 01*
 - 18 % 18 mois après la signature de l'acte de vente, indexés sur l'indice TP01.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les modalités de paiement viennent d'être redéfinies.*